

## Extrait des délibérations

de la Commission Permanente

REÇU A LA FRÉFECTURE 1 2 FFV. 2007

N° CP 7º 05-07 Séance du 09 favrier 2007

## BOURSES AUX ELEVES DES ECOLES DE MUSIQUE ANNEE SCOLAIRE 2006/2007

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération n° 2007/I 5è/08 des 14 et 15 décembre 2006 relative aux délégations de compétences à la Commission Permanente
- VU la délibération n° 2007/I-7e/04 du Conseil Général du 14 décembre 2006 relative au Budget Primitif 2007 en faveur du Développement Culturel,
- VU le rapport du Président du Conseil Général,

## APRES EN AVOIR DELIBERE

- Décide le versement aux écoles de musique récapitulées sur l'annexe 1 du rapport d'un acompte de 80 % de l'estimation de la subvention 2006/2007, calculée sur la base des informations transmises par les écoles de musique, soit un montant total de 411 250 €, à prélever comme suit :
  - 343 740 € sur la ligne prévue au budget départemental Fonction 311, Nature 6574 (Enveloppe 16926) "Soutien aux Expressions Artistiques", pour les 98 écoles de musique associatives ou privées ;
  - 67 510 € sur la ligne prévue au budget départemental Fonction 311, Nature 65734 (Enveloppe 11365) "Soutien aux Expressions Artistiques", pour les 5 écoles de musique municipales (Huningue, Kembs, Saint-Louis, Volgelsheim et Wittenheim).
- Prend acte que le versement des bourses aux écoles de moins de 10 élèves, récapitulées sur l'annexe 2 du rapport, interviendra en une seule fois à la fin de l'année.